

Grandeurs et servitudes du Pacte vert européen

Nicolas de Sadeleer, UCLouvain, St
Louis, Chaire Jean Monnet



Co-funded by the
Erasmus+ Programme
of the European Union



The European Green Deal

CLIMATE PACT AND CLIMATE LAW

PROMOTING CLEAN ENERGY



INVESTING IN SMARTER, MORE SUSTAINABLE TRANSPORT

PROTECTING NATURE



STRIVING FOR GREENER INDUSTRY

FROM FARM TO FORK



ELIMINATING POLLUTION

LEADING THE GREEN CHANGE GLOBALLY



ENSURING A JUST TRANSITION FOR ALL

MAKING HOMES ENERGY EFFICIENT

FINANCING GREEN PROJECTS

Pacte vert – Stratégies de la CE

Pacte vert => 'Fit for 55'



- + **Industrie** : Industrie ; stratégie chimique
- + **Transport** : Mobilité durable et intelligente
- + **Finance** : finance durable
- + **Forêts ; biodiversité ; agriculture (F2F)**

Principaux récits de la transition

- + Croissance économique découplée de l'utilisation des ressources
- + Transition équitable et inclusive
- + Patrimoine naturel
- + Santé et bien-être des citoyens

Changements paradigmatiques

- + **Ampleur de la transition verte**, qui va de la transition énergétique à la restauration des écosystèmes,
- + **Rapidité** avec laquelle la transition verte se met en place puisqu'une réduction de 55 % des émissions de GES doit être atteinte d'ici 2030, et 90 % d'ici 2040,
- + Caractère **contraignant** des actes législatifs (directives et règlements) qui concrétisent les stratégies non contraignantes de la Commission,
- + **Complémentarité** des actions internes et externes pour réduire l'empreinte globale de l'UE.

1. Composante climatique
2. Composante énergétique
3. Transports durables
4. Pollution zéro
5. Économie circulaire
6. Patrimoine naturel
7. Pacte vert industriel
8. Empreinte écologique globale
9. Finance verte
10. Fonds européens

1. Composante climatique

Règlement (UE) 2021/1119 «Loi européenne sur le climat»

2030	- 55%
2040	- 90 %
2050	Neutralité climatique

Instrumentes juridiques qui permettront d'atteindre les objectifs de la «Loi européenne sur le climat»

+ Révision de la directive 2003/87 relative au système d'échange de quotas d'émission (**ETS₁**)

=> Réduction du plafond de 62% en 2030 par rapport à 2005

+ Création d'un nouveau marché carbone bâtiments et transport (**ETS₂**)

+ => Réduction du plafond de 43% en 2030 par rapport à 2005

Instrumentes juridiques qui permettront d'atteindre les objectifs de la «Loi européenne sur le climat»

- + Règlement -mécanisme d'ajustement aux frontières pour le carbone (**CBAM –R. 2023/956**)
- + Révision du règlement -répartition de l'effort (**ESR-R. 2018/842 modifié 2023/847**)
- + Révision du règlement - émissions et absorptions de GES résultant de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (**UTCATF- R. 2018/841**)

Instrumentes juridiques qui permettront d'atteindre les objectifs de la «Loi européenne sur le climat»

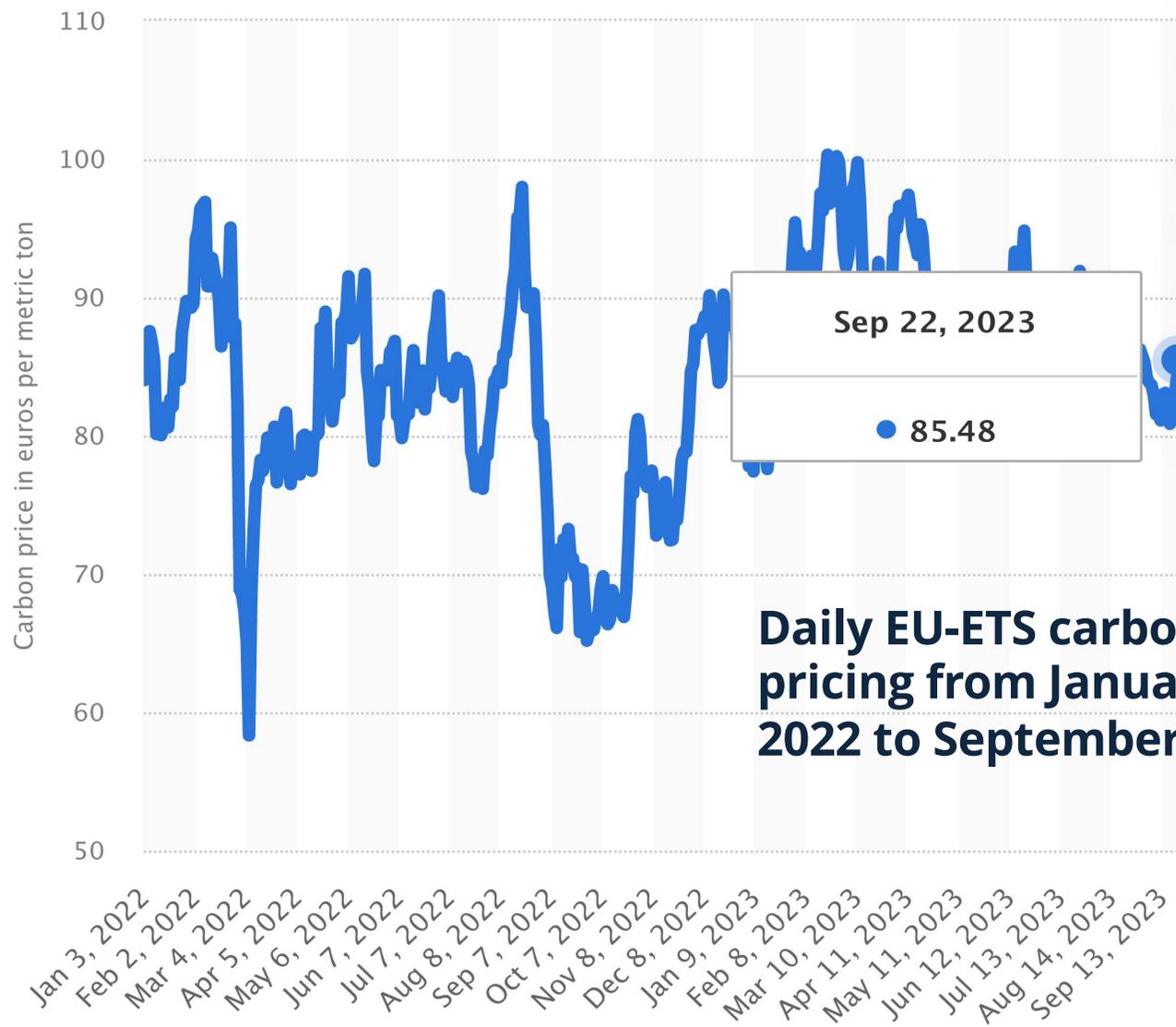
Secteurs	Instrumentes
Marché carbone	ETS ₁ (installations et aviation) ↔ CBAM ETS ₂ (transport, bâtiments) ↔ 25% Social Climate Fund
Produits	Directive sur l'efficacité énergétique; règlement interdiction de véhicules thermiques ; Eco-conception ; Déchets; Directive relative au droit à la réparation
Bâtiments	RED III; Directive 2010/31/UE modifiée sur la performance énergétique des bâtiments



Emissions Trading System (ETS 1)

11 000 installations dans le secteur de l'énergie et l'industrie manufacturière, aviation (45% of the EU's GHG emissions)





Daily EU-ETS carbon pricing from January 2022 to September 2023

ETS₁ - Secteur aérien

Directive (UE) 2023/958

Suppression des quotas
alloués gratuitement aux
compagnies aériennes
pour les vols
intracommunautaires :

- + 25 % en 2024,
- + 50 % en 2025
- + et 100 % à partir de
2026.



ETS₁ - Transport maritime



ETS₁ - Transport maritime

Les navires opérant au sein de l'UE devront acheter des quotas couvrant leurs émissions de GES, tandis que les navires au départ ou à l'arrivée d'un EM (et donc au départ ou à l'arrivée d'un pays hors de l'UE) devront payer la moitié de leurs émissions.

2024 - 40 %

2025 - 70 %

2026 - 100 % du fret sera couvert

ETS₁ - Transport maritime

EU ETS Extension to Maritime Transport Introduction Timeline

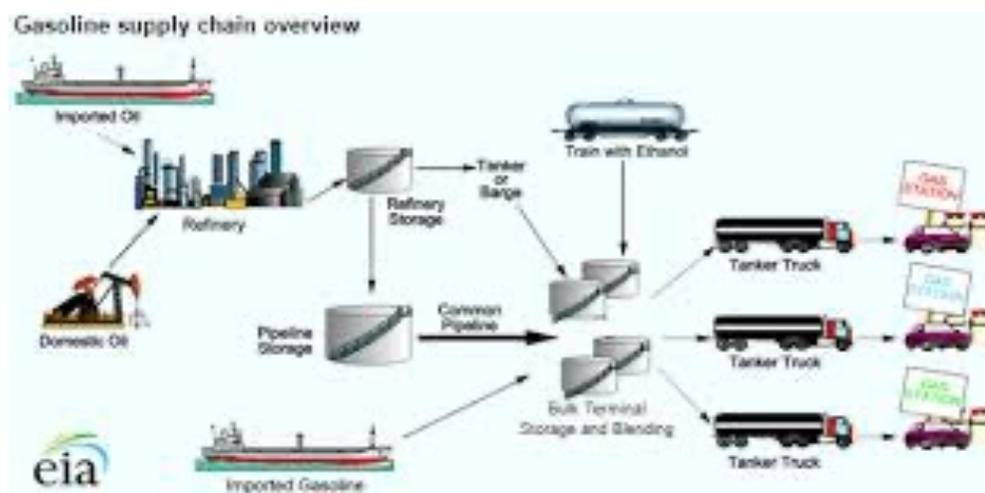
	2023	2024	2025	2026	2027	2028 +
Ship sizes and types		MRV review		ETS review		
Cargo / passenger ships* (5000 + GT)			First surrendering year on 2024 emissions			
Offshore ships (5000 + GT)	—	—				First surrendering year on 2027 emissions
Offshore and general cargo ships (400 - 5000 GT)	—	—			Inclusion in the EU ETS to be considered as part of the ETS review	
Greenhouse Gases						
Carbon dioxide (CO₂)						
Methane (CH₄) and Nitrous Oxide (N₂O)	—					



*Ships already covered today by the EU MRV regulation ■ Under MRV scope ■ Under MRV and EU ETS scope

ETS 2 - Extension du marché carbone au chauffage et aux fuels

Les fournisseurs de carburant, de gaz et de mazout seront obligés d'acheter des quotas (vente aux enchères) pour couvrir leurs émissions de GES (42% de réduction à atteindre d'ici 2030 par rapport à 2005).





**CBAM-
Règlement
2023/956**
Prévenir les
fuites de
carbone

Complète
ETS 1

Les importateurs de
certaines marchandises
(acier, ciment, engrais,
nickel) achètent des
certificats électroniques
CBAM, et non pas des
quotas, correspondant à
une tonne d'émissions in
situ.

Règlement sur le partage de l'effort

Règlement (UE) 2023/857 du 19 avril 2023 modifiant le règlement (UE) 2018/842.

Réduction à atteindre en 2030 des émissions de GES de **40 %** par rapport aux niveaux de 2005.

2. Composante énergétique du paquet "Fit for 55"



2. Composante énergétique



- + Directive sur les **énergies renouvelables** (REDIII) (2018/2001/UE) : de 32 % à 42,5 % d'ici 2030
- + Directive sur l'**efficacité énergétique** (2023/1721/EU)
- + Directive sur la **taxation de l'énergie** (reportée)

La quadrature du cercle



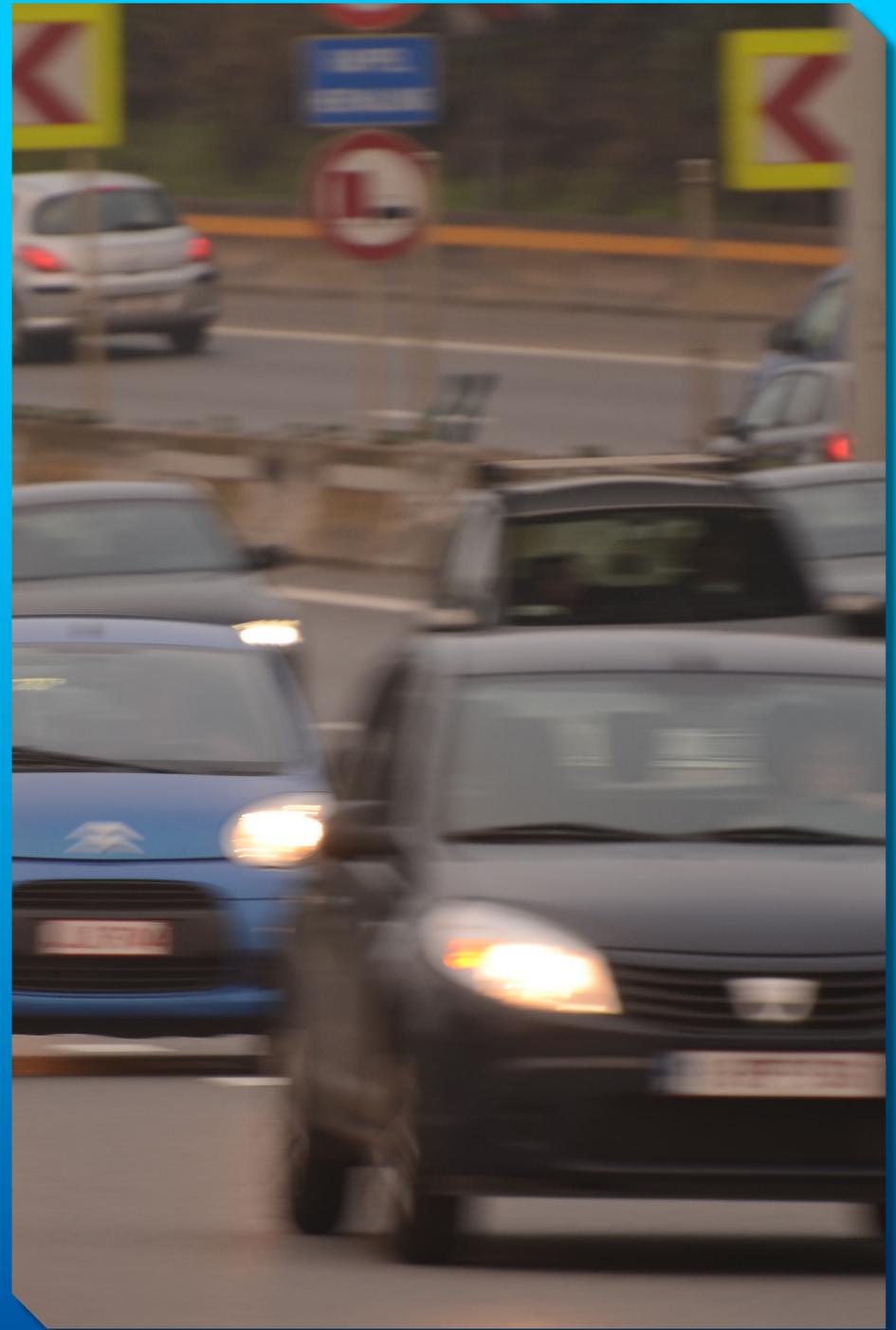
Facteurs externes (pandémie, invasion de l'Ukraine)

- neutralité climatique,
- transition énergétique,
- autonomie stratégique,
- et économie circulaire.

La politique de l'énergie est devenue non seulement plus européenne mais aussi plus durable.

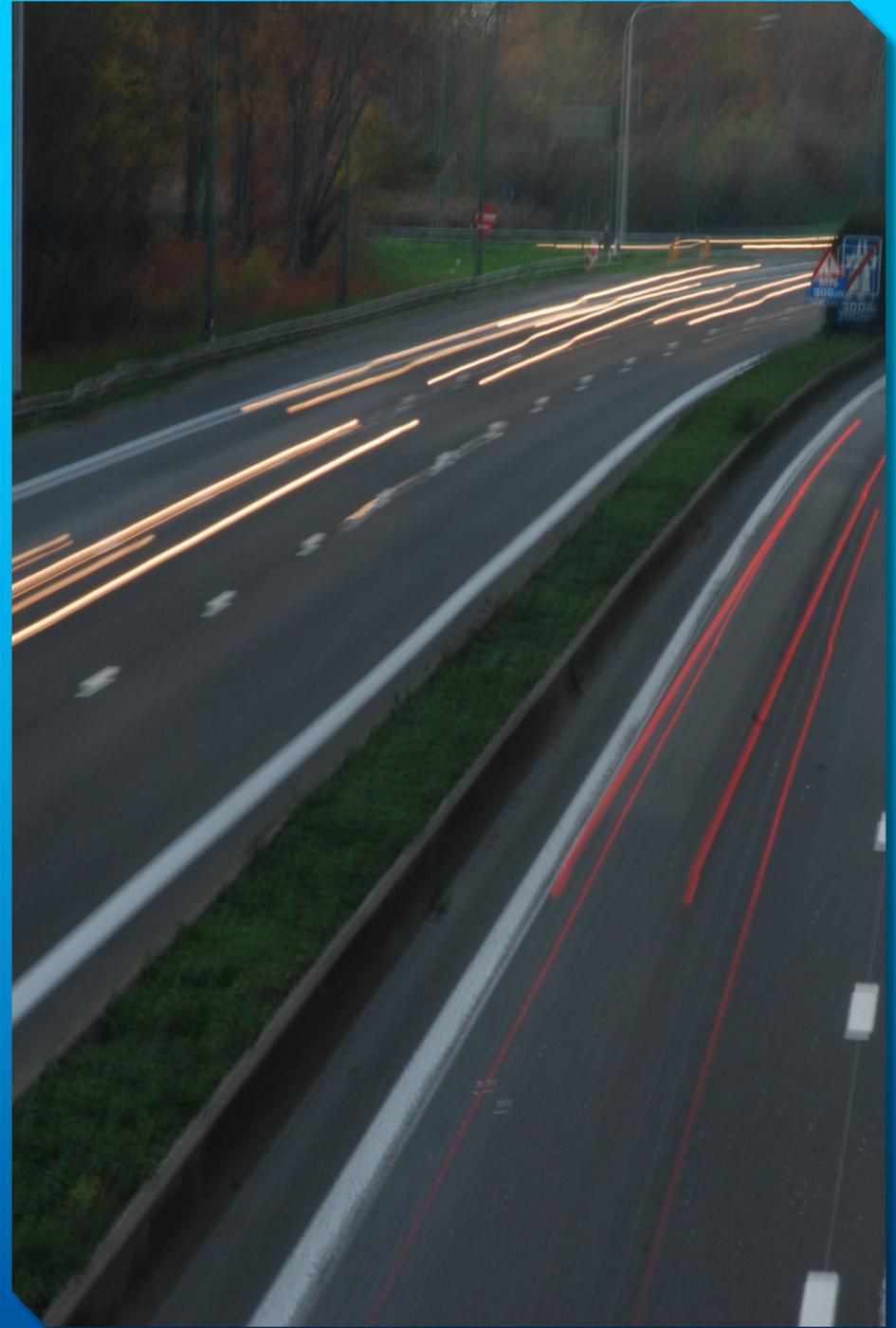
3. Transports durables

- Règlement (UE) 2023/851 du 19 avril 2023 modifiant le règlement (UE) 2019/631 en ce qui concerne le renforcement des normes de performance en matière d'émissions de CO₂
- EURO 7 (accord provisoire du 18 décembre 2023)

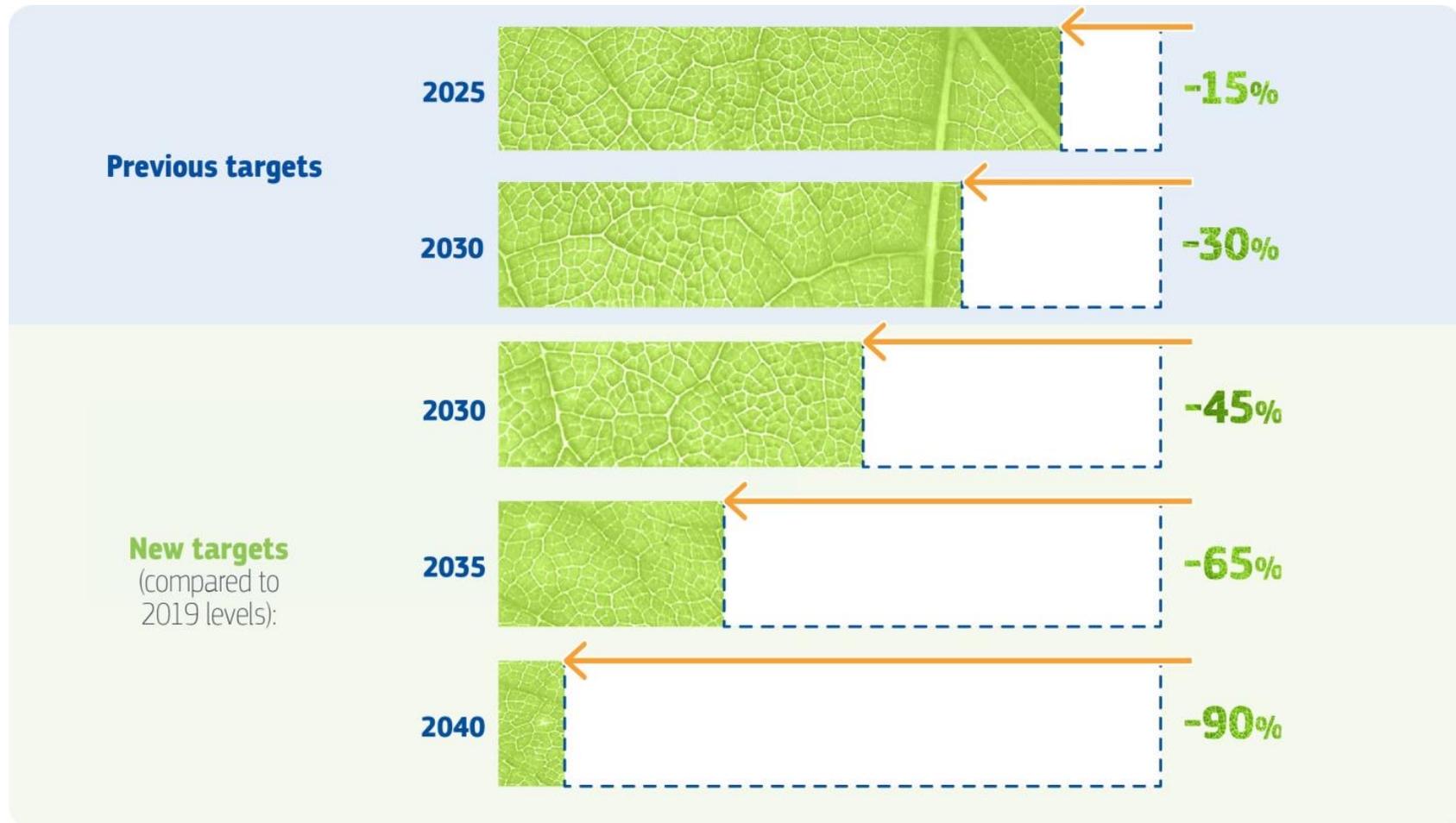


3. Transports durables

- Règlement 2023/804 relative aux infrastructures pour carburants alternatifs
- Règlement 2000 23 805 relative à l'utilisation de carburant renouvelable et de carbone dans le transport maritime
- Règlement 2023/2405 pour un secteur de transport aérien durable
- Règlement (UE) 2015/757 du 29 avril 2015 relatif à la surveillance, à la déclaration et à la vérification des émissions de dioxyde de carbone dues au transport maritime



Emissions des camions



4. Pollution zéro

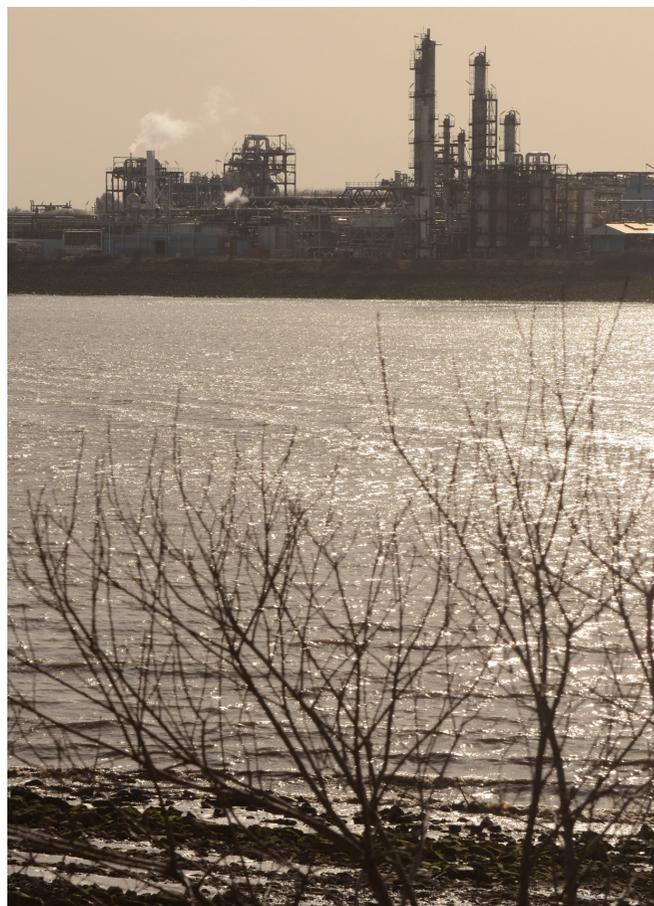


Révision de la directive émission industrielle (PE 12 mars 2024)

Directive épuration des eaux



Emissions industrielles (accord politique 29 novembre 2023)



Révision de la directive 2008/50 sur la qualité de l'air ambiant



Renforcement des valeurs limites

Dioxyde d'azote

Particules fines

Plomb

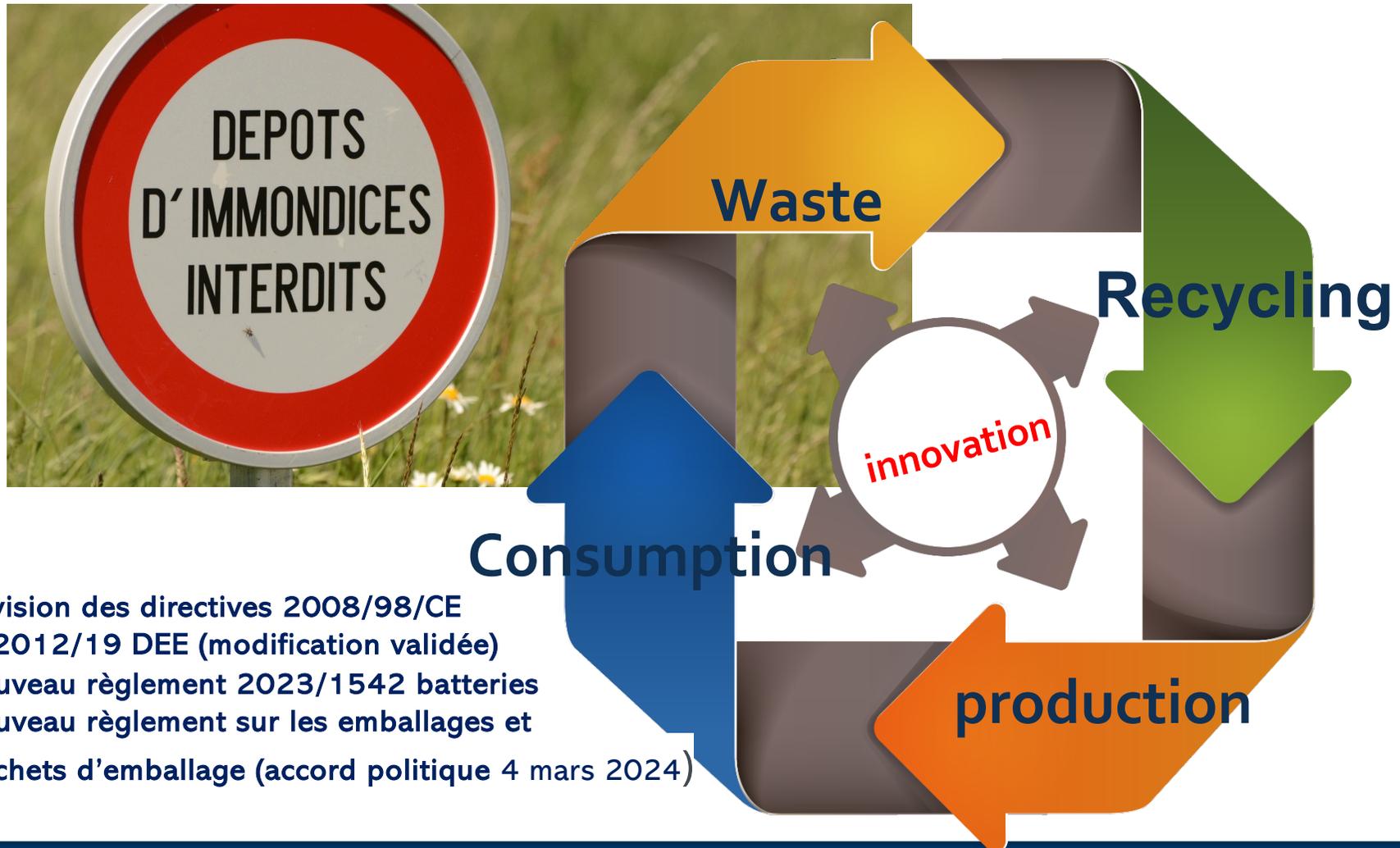
Benzène

Monoxyde de carbone



2020 Diminution de 45 % des décès prématuré causés par PM_{2,5} %2005

5. Economie circulaire



Révision des directives 2008/98/CE
et 2012/19 DEE (modification validée)
Nouveau règlement 2023/1542 batteries
Nouveau règlement sur les emballages et
Déchets d'emballage (accord politique 4 mars 2024)

5. Economie circulaire



Écoconception et réparation

- **Règlement Écoconception** - Nouvelles exigences en matière d'écoconception applicables aux produits durables (accord politique 5 décembre 2023)
- **Directive relative au droit à la réparation** (accord politique 14 février 2024)

6. Patrimoine naturel

Règlement relatif à la restauration de la nature, non abordé au Conseil « environnement » du 25/3/24



Règlement (UE) 2021/2115

- Bonnes conditions agricoles et environnementales des terres (BCAE)
- Exigences réglementaires notamment en matière d'environnement et de changement climatique (ERMG).





7. Pacte vert industriel

Règlement pour une industrie net zéro



7. Pacte vert industriel

Matières premières critiques pour les transitions écologique et numérique, - largement importées (97 % du magnésium importé de Chine) > Règlement sur les matières premières critiques

8. Empreinte écologique globale

- + Accord politique du 15 mars 2024 sur la directive concernant le devoir de **vigilance** des entreprises pour protéger les **droits humains** et **l'environnement**.
- + 5500 entreprises, soit 0,05 % des entreprises européenne



Règlement 2023/1115 sur les produits forestiers à risque



« Marchandises pertinentes » :
bétail, cacao, café, palmier à huile, caoutchouc, soja et bois;

« Produits pertinents » produits énumérés à l'annexe I qui contiennent, ont été nourris ou ont été fabriqués à l'aide de produits pertinents.

→ Par exemple, le **bœuf**, les **pâtes** et **papiers** (sauf à base de bambou ou recyclés).

9. Finance verte

- + Règlement (UE) 2020/852 , **Taxonomie**
- + Règlement (UE) 2019/2088 - Obligations d'information liées à la durabilité dans le secteur des **services financiers**
- + Directive 2022/2464 sur la publication de l'information en matière de **durabilité des entreprises**

Crises	Réactions de l'UE	Instruments juridiques
2020-21–Pandémie de COVID-19	2021 NextGenerationUE	Facilité pour la reprise et la résilience (RRF) - Règlement (UE) n° 2021/24
2022–Vulnérabilité énergétique	2022 REPowerEU	RED III, Directive sur l'efficacité énergétique, chapitres REPowerRFF
2022–Concurrence pour les ressources indispensables aux technologies propres	2023 Plan industriel du Pacte vert	Règlement sur les matières premières critiques ; Règlement pour une industrie zéro net



10. Financement



Fonds	Objectifs	Bénéficiaires	Montants
Facilité reprise et résilience - Règlement (UE) n° 2021/24	Solidarité- Pandémie de Covid-19 Composante CC 37%	EM -en fonction de l'impact de la pandémie	2021-27 : 723 Md. €
Transition juste Règlement (UE) n° 2021/1056	Solidarité interrégionale	Régions dépendantes de l'industrie lourde et du charbon	2021-27 : 17,5 Md. €
Fonds Social pour le climat Règlement (UE) n° 2023/955	Solidarité citoyenne	Ménages défavorisés- PME	2026-32 : 86,7 Md. €
Fonds de modernisation Directive ETS 2023/87	Solidarité interétatique	10 EM dont les revenus sont les plus faibles	60 Md. € mais Variable car dépend de ETS (2 % des allocations totales pour 2021-2030)
Plateforme technologies stratégiques pour l'Europe (STEP) Règlement (UE) n° 2024/795	Soutien aux technologies propres	Entreprises	10 Md. €

Gaston Lagaffe à l'honneur!

